

---

---

COMMUNE DE DOURDAN



**REFECTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CHANGEMENT DES LUMINAIRES  
RUE GASTON LESAGE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**Date et heure limites de remise des offres : 14 octobre 2019 à 23h55**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
passé en PROCEDURE ADAPTEE en application du Code de la commande publique

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent la réfection du réseau d'éclairage public et changement des luminaires rue Gaston Lesage.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### *2.1 – Etendue et mode de la consultation*

La consultation s'effectue suivant les modalités relatives à un marché à procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.

### *2.2 – Maître d'œuvre*

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la commune de Dourdan.

### *2.3 – Décomposition en tranches et en lots*

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### *2.4 – Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

### *2.5 – Durée du marché*

Voir article 3 de l'acte d'engagement.

### *2.6 – Dossier de Consultation des Entreprises*

Le dossier est à télécharger via la plateforme électronique [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et comprend :

- 1) le règlement de la consultation
- 2) un acte d'engagement
- 3) une décomposition du prix global et forfaitaire
- 4) le C.C.A.P. n°2019-36
- 5) les C.C.T.P. n°2019-36
- 6) le plan

Sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) , les soumissionnaires devront s'authentifier en remplissant certaines mentions obligatoires et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### *2.7 – Mode de dévolution*

En application de l'article R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou le cas échéant sous forme de groupement.

## **Remarques concernant les groupements :**

Les dispositions du Code de la commande publique doivent être respectées, notamment :

- Chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché,
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur public et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent marché.
- En cas de présentation par groupement conjoint, l'acheteur public obligera le groupement à se transformer en groupement solidaire dès que le marché lui sera attribué.
- Chaque membre du groupement devra fournir les justificatifs requis à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, affirmée dès la consultation, le candidat devra justifier des capacités et des références du sous-traitant et justifier qu'il en dispose pour l'exécution des prestations (attestation cosignée du sous-traitant et du candidat).

### *2.8 – Modification de détail au dossier de consultation*

Aucune modification ne sera apportée aux pièces du dossier par le candidat.

Par contre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation ; les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En outre, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### *2.9 – Date limite de réception des offres*

Les plis seront adressés par voie électronique ou par voie papier remis à la Mairie de DOURDAN au plus tard le **14 octobre 2019 à 23h55.**

Tout pli ou fichier arrivé après cette date et heure limite ne sera pas pris en compte et l'offre sera déclarée irrégulière.

### *2.10 – Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **90 (quatre- vingt dix) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### *2.11 – Visite du site*

**Une visite du site est possible pour les entreprises soumissionnaires.**

Chaque soumissionnaire pourra se rendre **librement** sur place (rue Gaston Lesage – 91410 Dourdan) afin de vérifier les métrés du Maître d'œuvre pour les travaux.

## ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française,  
Le candidat est informé que l'administration conclut le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

### 3.1 – Renseignements et justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

✓ Renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers :

1/ **Imprimé DC1** (imprimé du Ministère de l'Economie, et des Finances téléchargeable sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) **OU** la déclaration d'intention de soumissionner en précisant la personne habilitée à engager et signer le marché et en précisant, le cas échéant, l'habilitation des membres du groupement ; un récépissé de dépôt de déclaration au centre de formalité des entreprises (équivalence dans le pays concerné) pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou le motif de non-inscription et dans ce dernier cas, s'il y a lieu, la référence de l'agrément donné par l'autorité compétente. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés.

- **Imprimé DC2** (imprimé CERFA du Ministère de l'Economie, et des Finances – dernière mise à jour sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) **OU** sous forme libre une attestation sur l'honneur précisant les points suivants :

- que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (art. 51 de l'Ordonnance),
- que le candidat a respecté le code du travail pour l'emploi de travailleurs handicapés (entreprise de plus de vingt salariés),
- que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (art. 51 de l'Ordonnance),
- ne pas avoir fait l'objet au cours de ces cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, depuis moins de cinq ans, pour les infractions visées aux articles L.8231-1, L.8241-1 à L.8241-2, L.8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1 du code du travail, en application du Décret n°97-938 du 31 mai 1997.

2/ Le chiffre d'affaire de la société depuis les trois dernières années.

3/ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques (articles 50 et 51 du décret).

4/ Effectif global de l'entreprise et la répartition du personnel.

5/ Moyens en matériel et équipements techniques dont le candidat dispose.

6/ Liste de prestations similaires de moins de cinq ans ou certificats de capacité de moins de cinq ans, délivrés par des pouvoirs adjudicateurs ou tout autre justificatif vérifiable permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le(s) marché(s) au(x)quel(s) il postule, en indiquant le pouvoir adjudicateur, le lieu, la nature et le montant euro HT des prestations.

En cas de groupement et/ou de sous-traitance d'une partie des travaux déclarée à la remise des plis, chaque entreprise membre du groupement et/ou chaque sous-traitant doit fournir les pièces exigées ci-dessus.

### 3.2 – Offre remise par le candidat

Le dossier pour l'analyse de l'offre à remettre par le candidat comprendra :

- l'acte d'engagement (A.E.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Un calendrier contractuel prévisionnel des prestations (établi par le candidat)
- Un mémoire technique de 20 pages maximum (hors fiches produits) comprenant notamment :
  1. Moyens humains (pour la préparation du chantier, équipe dédiée au chantier, y compris les CV des encadrants) et matériels affectés à la réalisation des prestations,
  2. Prise en compte des contraintes d'interventions en milieu occupé : Principales mesures prévues pour assurer la propreté du chantier et de ses abords ainsi que la sécurité des personnes sur site et des ouvriers,
  3. Un planning détaillant les ouvrages à exécuter, les délais d'études et d'approvisionnement des matériaux pour le respect du planning prévisionnel,
  4. Qualité de la méthodologie mise en dédiée spécifiquement à l'opération,
  5. La qualité des matériaux jugée sur la base de fiches techniques fournies par le candidat.

**Attention : Les documents présentés par le candidat ne devront pas être thermocollés et les documents contractuels (AE, DPGF) devront être en format A4 (1 page/feuille) et uniquement agrafés**

**En cas de groupement ou de sous-traitance**, une note décrivant la répartition des prestations entre chacun des co-traitants ou du (des) sous-traitant(s).

Toute proposition manifestement surdimensionnée ou sous dimensionnée sera considérée comme ne répondant pas aux prescriptions du cahier des charges et ne pourra être retenue.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les offres seront remises via la plateforme dématérialisée [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Le candidat doit respecter les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2006 (JO du 29 août 2006 – NOR : ECOM06 09A).

Les candidats devront ainsi présenter les dossiers de candidature et d'offres séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre, les éléments relatifs à l'offre.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considérée comme hors délais.

Les candidats peuvent, par précaution, remettre une copie de sauvegarde, laquelle doit être remise au plus tard à la date limite de remise des offres, dans les conditions prévues à l'arrêté précité.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

## ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1. Modalités

Pour le jugement des offres concernant les prestations forfaitaires, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire. Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, le candidat retenu et ayant commis ces erreurs, sera invité à les régulariser.

En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

### 5.2. Critères d'attribution

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

| <i>Libellé</i>          | <i>%</i> |
|-------------------------|----------|
| 1- Prix des prestations | 40       |
| 2 - Valeur technique    | 60       |

1/ Le prix des prestations noté selon la formule suivante :

$$\text{Note candidat} = \frac{\text{Offre financière moins-disante} \times 40}{\text{Offre financière du candidat}}$$

2/ La valeur technique noté selon les critères ci-dessous :

Critère 1 : Moyens humains (pour la préparation du chantier, équipe dédiée au chantier, y compris les CV des encadrants) et matériels affectés à la réalisation des prestations. **Coefficient 0,5**

Critère 2 : Prise en compte des contraintes d'interventions en milieu occupé :  
Principales mesures prévues pour assurer la propreté du chantier et de ses abords ainsi que la sécurité des personnes sur site et des ouvriers. **Coefficient 1,5**

Critère 3 : Fournir un planning détaillant les ouvrages à exécuter, les délais d'études et d'approvisionnement des matériaux pour le respect du planning prévisionnel **Coefficient 1**

Critère 4 : Qualité de la méthodologie d'organisation et mise en œuvre dédiée spécifiquement à l'opération. **Coefficient 2**

Critère 5 : La qualité des matériaux jugée sur la base de fiches techniques fournies par le candidat. **Coefficient 1**

La présentation du mémoire devra respecter impérativement l'ordre de présentation des 5 critères décrits ci-dessus. Le mémoire devra être personnalisé à l'opération et limité aux strictes mentions exigées.

| <b>Evaluation</b>                           | <b>Notes</b> |
|---|--------------|
| Excellent (répond parfaitement au besoin)   | 9 à 10       |
| Bon (répond au besoin)                      | 6 à 8        |
| Acceptable (répond partiellement au besoin) | 5            |
| Insuffisant (ne répond pas au besoin)       | 1 à 4        |
| Aucun élément de réponse                    | 0            |

### 5.3. Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra recourir à une négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales (avec ou sans variantes) sans négociation.

Le cas échéant, la négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité avec l'ensemble des candidats, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

Le pouvoir adjudicateur veillera, au cours de cette négociation, à respecter une stricte égalité de traitement des candidats. A ce titre, il ne transmettra pas, de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains candidats par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation peut se dérouler en plusieurs phases successives et par tout moyen notamment par échange de courriels.

A l'issue de l'éventuelle négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre finale conforme, les critères énoncés ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Les certificats mentionnés à l'article 55 du Décret seront remis par le candidat retenu dans le délai de sept jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur. Chaque copie doit être revêtue de la mention « je soussigné ..., atteste que la présente photocopie est conforme à l'original ». Date et signature.

Si le candidat retenu ne les fournit pas, le marché ne peut lui être attribué. Dans ce cas, l'élimination est prononcée par la personne responsable du marché qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les demandes de renseignements doivent être faites par écrit sur la plateforme : <http://www.achatpublic.com>. Aucune question ne pourra parvenir moins de 7 jours calendaires avant la remise des offres.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires, 4 jours avant la date limite des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.